

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2014

L'an **deux mil quatorze, le dix-huit septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 12 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

**Etaient présents** : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, MM. COQUET, CAINJO, Mme BOUCHE-PILLON, Adjointes ; MM. LE PREVOST, ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mmes CARLIER, LE FALHER N., M. MORICE, Mmes ONNO, MERLET, LE BARON, MM. PELLETAN, SALDANA, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme BEGOT (pouvoir à Mme BOUCHE-PILLON), Mme PRONO (pouvoir à Mme CARLIER), M. EVO (pouvoir à M. CAINJO), M. LE BODIC (pouvoir à M. PELLETAN), Mme LE FALHER A. (pouvoir à M. SALDANA), Conseiller Municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick CAINJO, Adjoint au Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 24 - **Votants** : 29.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014 au vote. Le PV est adopté à l'unanimité.*

### **Objet : Adoption du règlement intérieur des Temps d'activités périscolaires (TAP).**

La réforme des rythmes scolaires fixant la semaine à quatre jours et demi s'applique à Grand-Champ depuis la rentrée de septembre dernier, uniquement aux enfants des écoles publiques de la commune.

Lors du 5<sup>ème</sup> comité de pilotage du 19 mai dernier, il avait été décidé de fixer la demi-journée supplémentaire de classe au mercredi matin, de regrouper les Temps d'activités périscolaires (TAP) sur une demi-journée l'après-midi de 13h30 à 16h30 :

- le mardi pour les enfants de l'école Yves Coppens,
- le vendredi pour les enfants de l'école La Souris Verte

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur ci-après, qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des TAP.

Ce règlement pourra être modifié à tout moment, suite à l'évolution de fonctionnement du service.

### **Règlement intérieur des TAP**

#### **Article 1 : Généralités**

Adresse de l'accueil de loisirs : Maison de l'enfance « Ti mômes » rue de Kermoch - ☎ : 02 97 66 73 69

La composition de l'équipe d'animation (animateurs communaux, ATSEM et intervenants extérieurs) est faite conformément aux dispositions en vigueur par la Direction de la Cohésion Sociale. Rappel : le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans, et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans, par dérogation dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT).

Des activités diverses de qualité sont proposées aux enfants en fonction de leur âge et de leur classe (sieste, repos, jeux, sport, éveil, culture, citoyenneté/environnement, lecture...).

#### **Article 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture**

Les TAP sont organisés en période scolaire, de 13h30 à 16h30 :

- le mardi pour les enfants de l'école Yves Coppens,
- le vendredi pour les enfants de l'école La Souris Verte.

#### **Article 3 : Lieux d'activités selon les écoles**

Pour les enfants de l'école La Souris Verte, le lieu des activités sera situé dans l'enceinte de l'école et dans les locaux de l'accueil de loisirs situé à la maison de l'enfance « Ti mômes ».

Pour les enfants de l'école Yves Coppens, le lieu des activités sera situé dans l'enceinte de l'école, dans les locaux de l'accueil de loisirs, à la salle omnisports et à la salle multifonctionnelle. Un transport en car sera mis en place pour les déplacements à la salle de sports et multifonctionnelle.

#### **Article 4 : Modalités d'admission**

Les TAP sont proposés aux enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune de Grand-Champ. La participation aux TAP est facultative et gratuite. Néanmoins, l'inscription est obligatoire et vaut pour l'année scolaire entière.

#### **Article 5 : Modalités d'inscription – Portail Famille**

Ces TAP étant considérés règlementairement comme de l'accueil périscolaire, un dossier annuel d'inscription unique pour l'accueil périscolaire et de loisirs (comportant la fiche de renseignements et sanitaire, les autorisations parentales) doit être complété sur le portail famille : <http://web-familles.fr/grandchamp/>, ou sur papier.

Les parents devront fournir chaque année, les éléments actualisés suivants :

\*la copie des vaccins à jour ;

\*la photocopie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés par des allergies ou des problèmes de santé ;

Avant toute participation aux TAP, ce dossier complet doit être signé par le responsable légal de l'enfant puis déposé dans le service, ce qui permettra au responsable du service de faire connaissance avec la famille et de mieux connaître ses attentes.

#### **Article 6 : Assurances**

Conformément à la réglementation (art. 1 du décret n° 2002-538 du 12/04/2002), la Commune de Grand-Champ est assurée pour sa responsabilité civile. Les parents doivent néanmoins souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile individuelle). D'autre part, ils peuvent souscrire une assurance facultative couvrant les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel).

#### **Article 7 : Accueil et départ des enfants**

A 11h45, les TAP étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée.

A 13h30, après la pause méridienne, les enfants qui ont déjeuné au restaurant scolaire sont confiés aux animateurs des TAP. Les enfants qui n'ont pas déjeuné au restaurant scolaire, doivent être accompagnés jusque dans la salle d'accueil (pour l'école la Souris Verte) et confiés à un animateur.

A 16h30, à l'issue des TAP, les enfants doivent être récupérés à l'école avant 16h35. Au-delà de cet horaire ils seront confiés à l'accueil périscolaire. Le soir, l'animateur confie individuellement l'enfant à la personne autorisée à le reprendre. L'enfant ne peut être confié qu'au responsable légal (père, mère, responsable légal) ou à toute personne, nommément désignée sur la fiche d'inscription par ce dernier. Aucun enfant ne peut quitter seul l'accueil périscolaire, sauf accord parental.

#### **Article 8 : Santé des enfants (maladie, accident)**

Les enfants ne peuvent être accueillis aux TAP en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. En cas de situation particulière (port de béquilles, de plâtre par un enfant), les parents sont invités à informer préalablement la direction. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant, sans prescription médicale. En cas de maladie survenant pendant les TAP, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite à un médecin, si son intervention peut être plus rapide. L'accueil périscolaire se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant en dehors des horaires d'ouverture de la structure.

#### **Article 9 : La vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des TAP, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si ce comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée dans un souci de protection des autres enfants.

#### **Article 10 : Vêtements – objets personnels**

Il est souhaitable que les vêtements de l'enfant soient marqués à son nom. L'argent et les objets de valeur et jouets (portable, lecteurs MP3-MP4, cartes, jeux...) sont strictement interdits durant les TAP.

---

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse réunie le 8 septembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des TAP. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente.

Mme LE MEUR, adjointe à la vie scolaire et à l'enfance-jeunesse donne ensuite quelques informations sur les effectifs des écoles et sur la rentrée scolaire de septembre 2014.  
Elle a annoncé également la venue de Mme FAVREAU, Directrice Départementale de l'Éducation Nationale, le 30 septembre à l'école Yves Coppens, pour une visite des TAP organisés dans cette école.

### **Objet : Personnel communal - Avancements de grade.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux. Certains agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, et occupent des fonctions correspondant à ces avancements.

- 1) Deux agents techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe remplissent les conditions pour être nommés agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 2) Un agent spécialisé des écoles maternelles de première classe remplit les conditions pour être nommé agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

IL est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

**Commune de GRAND-CHAMP - tableau des effectifs TITULAIRES au 1<sup>er</sup> novembre 2014**

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
<b>TEMPS COMPLET</b>				
<b>Administrative</b>	Directeur Général des Services	1	1	35 h
	Attaché principal	1	0	35h
	Attaché	2	2	35 h
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35 h
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	35 h
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35 h
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	35 h
<b>Animation</b>	Animateur territorial	2	1	35 h
	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	35 h
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	35 h
<b>Sanitaire et sociale</b>	Educateur de jeunes enfants	3	3	35 h
	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	35 h
<b>Technique</b>	Ingénieur	1	1	35 h
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	1	1	35 h
	Agent de maîtrise	2	2	35 h
	<b>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	35 h
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	6	5	35 h

<b>TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	20 h
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	32 h
	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	20h
<b>Culturelle</b>	Assistant de conservation du patrimoine hors classe	1	1	33 h

<b>Sanitaire et sociale</b>	Educatrice de jeunes enfants	2	2	31 h 50
	Infirmière de classe normale	1	1	12 h
	<b>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>28 h</b>
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	28 h
	Agent social 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	30 h
<b>Technique</b>	Ingénieur	1	1	28 h
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	31 h
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	34,5 h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	33,5
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	32 h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	28 h (agent intercommunal)
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	30.25 h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	12 h

<b>Commune de Grand-Champ tableau des effectifs NON TITULAIRES au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>				
<b>Technique</b>	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (CDI)	2	2	28 h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	32 h
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	horaires
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	25.25 h

Par ailleurs, lors des vacances scolaires, la commune fait appel à des animateurs diplômés (BAFA, BAFD), en fonction des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : DECIDE de supprimer deux postes d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, l'un au 1<sup>er</sup> octobre, l'autre au 1<sup>er</sup> novembre 2014, et un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de première classe à 28/35<sup>ème</sup>, au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Article 2** : DECIDE de créer deux postes d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, l'un au 1<sup>er</sup> octobre, l'autre au 1<sup>er</sup> novembre 2014, et un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>, au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Article 3** : APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs.

**Article 4** : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Objet : Information au conseil municipal – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du giratoire de l'église et la réalisation de trottoirs et arrêts de bus sur la route de Vannes.**

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire en face de l'église du bourg de Grand-Champ et des arrêts de bus prévus route de Vannes, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au CABINET COE dans le cadre d'un contrat pour un montant de 7 696 € HT.

Ce marché a été décomposé en une tranche ferme et 1 tranche conditionnelle.

Le projet consiste en la réalisation d'un giratoire, destiné à sécuriser le carrefour.

Dans un même temps, des arrêts de bus sont prévus sur la route de Vannes pour permettre le développement de la ligne Vannes – Grand-Champ dès 2015 sous la proposition du Conseil Général.

Le projet initial prévoyait un double giratoire. Un giratoire simple représentait plusieurs avantages :

- ✚ d'accroître la sécurité pour l'insertion des poids lourds nombreux sur cet axe ;
- ✚ d'améliorer la fluidité de la circulation.

Ce nouvel aménagement n'était pas prévu dans le marché initial de maîtrise d'œuvre. Considérant les améliorations apportées à la sécurité des usagers du carrefour, il est devenu nécessaire et ne peut être séparé sans inconvénients techniques du marché initial.

Un marché complémentaire a donc été confié au CABINET COE, procédure prévue à l'article 35 II du code des Marchés publics.

### **Justifications du recours au marché complémentaire :**

#### **La poursuite de l'étude afin de faire aboutir le projet d'aménagement du giratoire est indispensable pour les raisons suivantes :**

- Une adaptation du projet de giratoire unique aux exigences de circulation et à la sécurité des riverains.
- L'inadaptation du dimensionnement de la voirie sur ce tronçon qui est fréquenté par de nombreux Poids Lourds (la commune est dans l'attente d'une déviation prévue).

Par voie de conséquence, il a été nécessaire de modifier l'étendue de la mission et le contrat de maîtrise d'œuvre.

### **Impact financier du projet de marché complémentaire**

Coût de maîtrise d'œuvre estimé : 9 911,43 € H.T.

*Monsieur PELLETAN, conseiller municipal, signale que la justification est relative car la circulation n'a pas changé entre le 1er et le 2<sup>ème</sup> projet. Il ajoute qu'il ne conteste pas l'augmentation des honoraires du maître d'œuvre qui est justifiée puisque le projet a évolué.*

*Monsieur SALDANA, conseiller municipal, dit que lors de la présentation du nouveau projet de rond-point, il n'avait pas noté qu'il était prévu d'abattre des arbres Place de l'Eglise.*

*Le Maire répond qu'un problème d'infiltration dans l'église nécessitait d'intervenir. Comme il n'était pas souhaitable de programmer des travaux à répétition dans le bourg, il a été décidé de le faire en même temps que les travaux de voirie de la place.*

*Des discussions ont eu lieu avec l'Evêché qui a validé le réaménagement proposé. Les végétaux seront donc enlevés mais replantés ailleurs. Il est également projeté de sabler la façade de l'église et d'hydrofuger les joints. La place sera réaménagée avec la mise en place de végétation horizontale et l'installation de bancs.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, précise que la présence de racines qui abiment la voirie et parfois les murs, clôtures, portails, existe à différents endroits de la Commune, dans le bourg notamment. Chaque problème est traité au cas par cas, avec la nécessité, parfois, d'abattre les arbres.*

*Il ajoute qu'il a été constaté que les pavés présents autour de l'église commençaient à être soulevés par les racines des arbres. Il serait dommage que les nouveaux pavés qui seront installés prochainement, dans le cadre de cet aménagement, subissent les mêmes désagréments. Il est donc préférable de faire des alignements horizontaux plutôt que verticaux. Il relate une réunion des correspondants sécurité routière à laquelle il a assisté la veille, au cours de laquelle il a bien été rappelé qu'aujourd'hui, il est plutôt préconisé la mise en place de végétaux horizontaux plutôt que verticaux. L'idée est de favoriser et de fluidifier la circulation en centre bourg et la sécurisation des piétons.*

*Le Maire pose le principe que si on coupe, on replantera.*

### **Objet : Adhésions et cotisations – Année 2014.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune adhère chaque année à un certain nombre d'associations et d'organismes qui sont des partenaires essentiels dans différents domaines.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal reste compétent pour décider des nouvelles adhésions.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à un nouvel organisme en vue de nouer de nouveaux partenariats, à savoir :

- ✚ La fondation du patrimoine : cette association a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé (maisons, églises, ponts, lavoirs, etc...). Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, la fondation du patrimoine aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets. Le coût de l'adhésion s'élève à 250 € par an.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 septembre dernier,

CONSIDERANT la demande d'adhésion faite par l'organisme précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE l'adhésion de la Commune à la fondation du patrimoine.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, article 6281 "concours divers – cotisations".

Article 3 : PRECISE que le versement sera effectué au vu d'un appel de cotisation.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Le Maire donne l'exemple de rénovations financées par la Fondation du Patrimoine à Locqueltas, Plescop, ..*

### **Objet : Subventions de fonctionnement aux associations locales.**

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 62 000 € a été inscrit au budget primitif 2014 pour les subventions aux associations dont 24 000 € au titre des subventions allouées aux associations non adhérentes à l'Office Municipal du Sport ainsi qu'aux sorties et séjours pédagogiques des écoles.

Il précise que la commune a été saisie de trois demandes de subventions, examinées par la commission des finances le 9 septembre dernier. Il s'agit de deux grandes manifestations locales : Loch Western Country, la Foire de Lanvaux et d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'atelier de peinture Glaz Melen Ruz. Il apparaît par ailleurs important de noter que des moyens humains et matériels sont mis à disposition par la commune lors du Loch Western Country et de la Foire de Lanvaux.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

VU les propositions de la commission des finances réunie le 9 septembre dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

- ✓ Foire de Lanvaux : 2 000 €
- ✓ Loch Western Country : 2 000 €
- ✓ Glaz Melen Ruz : 500 €

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014, article 6574.

Article 3 : PRECISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Le Maire précise qu'il souhaitait harmoniser la pratique des subventions. Auparavant, la Commune prenait en charge une facture du Loch Western Country plutôt que de verser une subvention. La Foire de Lanvaux ne bénéficiait pas de subvention.*

*Le Loch Western Country et la Foire de Lanvaux étant les deux manifestations importantes ayant lieu à Grand-Champ, il paraissait normal qu'elles aient le même traitement. Le montant des subventions n'est pas très élevé, mais ces manifestations bénéficient de l'appui logistique des services municipaux. Elles bénéficient, par ailleurs, d'autres financements publics.*

*Monsieur PELLETAN dit qu'il lui paraît logique qu'il y ait une certaine symétrie entre les deux manifestations.*

### **Objet : Redevance assainissement – Année 2015.**

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances, rappelle à l'assemblée délibérante que la SAUR assure pour la commune le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif. A ce titre, chaque année, la SAUR interroge la commune sur son intention de maintien ou de revalorisation des tarifs de cette redevance pour l'année suivante.

Pour mémoire, depuis 2011, le Conseil Municipal opte pour une augmentation de 2 % des tarifs.

Les membres de la commission finances proposent de reconduire le taux d'évolution adopté les années précédentes, à savoir 2 %. L'abonnement serait ainsi porté de 13,40 € à 13,60 € et la redevance par m<sup>3</sup> consommé de 0,057 à 0,058 € par m<sup>3</sup> pour les consommations inférieures ou égales à 30 m<sup>3</sup> et de 0,6137 à 0,6260 € par m<sup>3</sup> pour les consommations supérieures à 30 m<sup>3</sup>.

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 9 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : REVALORISE les tarifs de la redevance assainissement de 2 % pour 2015, tels qu'indiqués ci-dessus.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Monsieur CERVA-PEDRIN dit que la Commune n'est pas à l'abri de mises aux normes à faire à l'avenir, et qu'il lui paraît judicieux de proposer une augmentation, par précaution.*

*Le Maire précise que l'on poursuivra la mise aux normes des équipements importants.*

### **Objet : Information au conseil municipal – Reconduction du marché relatif aux denrées alimentaires du restaurant scolaire**

Pour mémoire, il était prévu que le marché initial du restaurant scolaire soit conclu pour une période de douze mois, renouvelable deux fois par reconduction expresse, à compter de la date de notification du marché (30 juillet 2012).

Il était également prévu que les prix du marché soient fermes pour la première période du marché (12 mois), puis ajustables annuellement, à la date de reconduction du marché.

Le conseil municipal est informé de la reconduction, pour l'année scolaire 2014/2015, des lots du marché relatif aux denrées alimentaires du restaurant scolaire aux entreprises attributaires, à savoir :



N° lot	Dépense approximative annuelle	Intitulé	Candidats retenus	Révisions de prix
1	17 000 €	Primeurs	- LE GALLUDEC - ARMOR FRUITS	Prix hebdomadaires fixés par le MIN de Nantes (1)
2	2 000 €	Légumes préparés et réfrigérés	ARMOR FRUITS	Prix inchangés
3	1 300 €	Pommes de terre	KERJOUAN	Prix inchangés
4	20 000 €	Produits frais (laitiers + préparés)	SOVEFRAIS	+ 2,47 % (2)
5	17 000 €	Viande	ACHILLE BERTRAND	+ 0,67 %
6	9 500 €	Volailles	SDA	+ 0,70 %
7	30 000 €	Produits Surgelés	SODIPA	+ 0,57 %
8	14 000 €	Epicerie	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE	+ 0,53 %
9	14 000 €	Conserves diverses	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE	Prix inchangés
10	1 500 €	Boissons pour fêtes et cérémonies	TRANSGOURMET OUEST	+ 0,70 %
	<b>126 300 €</b>			<b>127 230 €, soit 0,74 %</b>

(1) MIN : Marché d'Intérêt National

(2) La revalorisation est importante car elle tient compte du contexte actuel sur le lait et les produits laitiers, très tendu en raison d'une conjonction d'évènements majeurs, à savoir : fortes hausses des matières premières rentrant dans l'alimentation animale, production de lait mondiale en régression, réduction du nombre d'exploitations en France, demande mondiale en forte croissance, etc...

*Le Maire précise que lors de la passation des prochains marchés, on essayera d'avoir plus de production locale, de favoriser les circuits courts. Selon les statistiques, 85 % de la restauration hors domicile comprend des viandes provenant de pays situés hors union européenne. Il faudra tenir compte des contraintes imposées par les marchés publics mais trouver des astuces, tout en restant dans une enveloppe financière maîtrisée.*

### **Objet : Information au conseil municipal – Emprunt Tofix Dual**

La loi n°2014-844 relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, adoptée par le Parlement en juillet, a été avalisée par le Conseil Constitutionnel le 24 juillet et promulguée au Journal Officiel le 29 juillet dernier. Ainsi, les collectivités locales ne pourront plus se retourner contre leurs banques pour un défaut de calcul du Taux Effectif Global (TEG). En effet, la loi valide rétroactivement les contrats ne mentionnant pas le TEG ou omettant certains critères permettant son calcul.

C'est une des raisons pour laquelle la commune a assigné au civil les banques DEXIA CREDIT LOCAL, CAFFIL et SFIL solidairement le 21 juillet dernier.

Les demandes formées par la commune sont les suivantes :



- 1) A titre principal : nullité du taux stipulé au contrat conclu réaménagé en 2010, substitution du taux légal au taux contractuel
  - a. Absence de TEG dans la télécopie du 26 septembre 2010
  - b. TEG communiqué ultérieurement non conforme aux prescriptions de L. 313-1 et R. 313-1 du code de la consommation (en particulier omission des durée et taux de période)
  - c. TEG erroné (mathématiquement faux)
  
- 2) A titre subsidiaire : nullité de l'indexation sur le cours du franc suisse
  - a. Application de l'article L. 112-2 du code monétaire et financier
  
- 3) A titre plus subsidiaire : Nullité des contrats de 2007 et de 2010
  - a. Défaut de capacité (art. 1108 du code civil et L. 2121-29 du CGCT)
  - b. Vices du consentement (dol, erreur)
    - 1/ Conclusion d'un contrat intitulé "contrat de prêt", emportant en réalité vente d'options
    - 2/ Conclusion et réaménagement d'un contrat emportant des coûts de transaction occultes exorbitants (réticence dolosive)
  - c. Objet et cause illicites, convention contraire à l'ordre public (1128, 1131 et 1133 du code civil + article 6 du code civil)
    - 3/ ET indétermination du prix (IRA)
  
- 4) A titre encore plus subsidiaire : résiliation du contrat
  - a. Violation par la banque de ses obligations précontractuelles et contractuelles (1184 du code civil)
  - b. En particulier violation des obligations d'information et de conseil (1147 du code civil)
    - 1/ Conseil de conclure un contrat inadapté aux besoins de la commune
    - 2/ Valorisation du contrat au jour de la conclusion et de son réaménagement négative, au détriment de la commune.
  
- 5) A titre très subsidiaire : Sanction civile de l'usure  
Le contrat de prêt réaménagé en 2010 présente un T.E.G. supérieur au taux de l'usure applicable au 3e trimestre 2010, sanction : cap au taux de l'usure alors applicable (5,09%)
  
- 6) En tout état de cause : allocation de dommages et intérêts
  - a. A raison de la violation des obligations d'information, de conseil et de mise en garde de la Dexia Crédit Local en 2007 et en 2010
  - b. A raison de la violation par les Banques de leur obligation de bonne foi (art. 1134 al. 3 du code civil) en 2007, et en 2010
  - c. A raison de la violation par les Banques des obligations découlant des articles L. 533-4 du code monétaire et financier pour la période précédant le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et L.533-11 et suivants du code monétaire et financier pour la période écoulée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007
  
- 9 Demande de dommages et intérêts correspondant à la perte de chance de ne pas avoir conclu les contrats de 2007 et de 2010, correspondant à la valeur de marché ("valorisation") du contrat à la date du jugement à intervenir, soit au 31/12/13, la somme de 5.950.985,59 euros, à parfaire
  
- 7) En tout état de cause : article 700 du code de procédure civile — 20.000 euros au titre des frais de l'instance

Le choix du cabinet d'avocats s'est porté sur la société FIDAL situé à Neuilly sur seine, parmi trois cabinets présélectionnés. Ce dernier aura besoin de s'appuyer sur l'expertise d'un expert financier. Notre choix

pourrait s'orienter vers le cabinet Seldon Finance, lequel a déjà réalisé une analyse dudit contrat en septembre 2012, concluant sur un TEG communiqué par Dexia "discutable".

*Le Maire dit que les jugements tombent les uns après les autres et qu'ils sont défavorables à l'Etat.*

*Monsieur PELLETAN dit que la loi n'est pas attaquant au niveau européen.*

*Monsieur COQUET répond que les cabinets d'avocat vont poser une question prioritaire de constitutionnalité mais que la France risque d'être condamnée par l'Europe.*

*Monsieur PELLETAN demande quelle est la situation d'ELVEN.*

*Le Maire lui répond qu'ils se voient appliquer un taux de 13,48 %.*

*Monsieur SALDANA demande si DEXIA a fait appel.*

*Monsieur COQUET lui répond que par tout le temps, que DEXIA abandonne l'appel parfois. Il précise que la Commune attaque aujourd'hui au civil mais qu'elle pourrait le faire au pénal par la suite.*

*Le Maire dit que le Conseil Municipal sera consulté plus tard sur le taux à appliquer à l'échéance à venir. Il ajoute que la Commune de PLOEREN a négocié mais pas encore signé d'accord avec les services de l'Etat.*

*Monsieur COQUET dit que la Commune sera accompagnée par le cabinet FIDEL, notamment sur la présentation des comptes.*

*Monsieur SALDANA demande si les Communes qui ont intenté un recours provisionnent sur un compte séquestre ?*

*Monsieur COQUET répond que pas toutes.*

*Le Maire dit que le collectif est intéressant pour être accompagné dans la démarche.*

*Monsieur PELLETAN demande si Finances Active a émis une opinion.*

*Monsieur COQUET lui répond que non, que nous sommes désormais dans une phase contentieuse.*

### **Objet : Passation d'un contrat avec la Société CHENIL SERVICE.**

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, explique que la commune exploite actuellement en régie un service de ramassage et de gardiennage des animaux errants, dans l'attente de la restitution à leurs propriétaires.

Ce service requiert une technicité particulière, une disponibilité et présente une certaine dangerosité.

C'est pourquoi, il est envisagé de confier cette mission à une société privée, CHENIL SERVICE, basée à PLOEREN, comme le font certaines communes voisines.

La prestation comprendrait la capture, le ramassage, le transport d'animaux errants et/ou dangereux, le ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique ainsi que la gestion de la fourrière animale, 24h/24, 7 jours sur 7.

Le coût de ce service est de 0,759 € H.T. par habitant et par an, soit pour Grand-Champ, 3 933,14 € H.T. (5 182 habitants).

Le projet de contrat est annexé au projet de délibération, dans le dossier fourni aux membres du conseil municipal.

VU les avis favorables de la commission finances, réunie le 9 septembre 2014, et de la commission travaux - urbanisme, réunie le 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de souscrire un contrat de prestation de service tel que décrit ci-dessus, avec la Société CHENIL SERVICE de PLOEREN, la prestation en régie n'étant plus assurée dès la date de démarrage du contrat.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

**Objet : Travaux d'entretien et de sécurisation des parties en ruines de la Chapelle de Burgo et demande de subventions.**

Suite à une visite des Architectes des bâtiments de France sur le site de la Chapelle du Burgo, il a été constaté que certaines parties des ruines menaçaient de s'effondrer. Ainsi il y a lieu de procéder à des travaux de maçonnerie pour sécuriser les parties concernées en remontant et en consolidant le mur. Des travaux de sécurisation et de pose de clôtures provisoires ont d'ores et déjà été réalisés.

Le coût total des travaux de maçonnerie est estimé à 10 475 € H.T.

Plan de financement prévisionnel

<b>Maçonnerie et mise en sécurité des parties en ruines</b>	<b>Montant total 10 475 € H.T.</b>
<b>Conseil Général</b>	15% soit 1 571,25 €
<b>Etat</b>	50% soit 5 237,00 €
<b>Région</b>	10% soit 1 047,50 €
<b>Restant à charge de la Commune</b>	25% soit 2 618,75 €

VU les avis favorables de la commission finances, réunie le 9 septembre 2014, et de la commission travaux-urbanisme réunie le 10 septembre 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'adopter le projet d'entretien du monument historique « Chapelle de Burgo » décrit ci-dessus et de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'architecte des bâtiments de France.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution de subventions relatives au projet ci-dessus, auprès de l'État, de la Région, du Conseil Général du Morbihan, ou de tout autre organisme susceptible de financer ces travaux.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives au projet ci-dessus.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Travaux de voirie – Adoption du programme 2015 et demandes de subventions.**

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Général et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, la commission travaux, lors de sa réunion du 10 septembre 2014, a recensé divers travaux de voirie envisageables pour l'année 2015 :

Voirie rurale hors agglomération :

- Kerroz, Poulglas, Kerdual, Keruban, Limbloch, Ty Nehué, Quelennec, Kerdavid, Nerhuilec, Kerdenehuis, Ténénio, Poulfang, Kerret, Guenfrou, Pratelmat.

Le coût total des travaux de voirie est estimé à 102 116,50 € HT.

Amendes de police : Il est également décidé de réaliser différentes mises en sécurité en agglomération, création de cheminements piétons :

- Trottoirs et arrêts de bus Route de Vannes,
- Aménagement d'une place publique en centre bourg, rue de la Résistance.

Le coût total de ces travaux est estimé à 80 000 € HT.

Subventionnements possibles

	<b>Conseil Général</b>
Voirie communale (PDIC)	Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC). Le taux de subvention est de 20 %, 30 % ou 40 % du montant HT des travaux subventionnables, selon un rapport habitants/km de voies
Mise en sécurité	Au titre des amendes de police

VU les avis favorables de la commission finances, réunie le 9 septembre 2014, et de la commission travaux-urbanisme, réunie le 10 septembre 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver les projets de travaux décrits ci-dessus,

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Travaux d'assainissement collectif – Adoption du programme 2015 et demandes de subventions.**

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que suite au diagnostic assainissement réalisé en 2013, un certain nombre de travaux doivent être réalisés sur les réseaux dans les années à venir.

Pour 2015, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

Contrôle de conformité des secteurs de la rue Châteaubriand (10 abonnés) et de la route de Lopabu (10 abonnés)	1 200 €
Contrôle de conformité de branchements les plus anciens du centre de l'agglomération (300 abonnés)	22 000 €
Contrôle fuligène des canalisations	1 000 €
Inspection télévisée de l'antenne aval piscine (120 m) 600	600 €
Provision pour réhabilitation de la canalisation inspectée (renouvellement de la canalisation) 36 000	36 000 €
Contrôle des boîtes de branchements (15 unités) et des regards de visite (15 unités) chemin de Guenfrou 600	600 €
Provision pour réhabilitation des regards de visite (base 5 unités) 5 000	5 000 €
Mise en place d'une clôture et d'un portillon 2000	2 000 €
Mise en place d'un compteur électromagnétique	10 000 €
Mise en place d'un GSM au satellite de télésurveillance	2 000 €
Etude de restructuration des transferts	10 000 €
Inspection télévisée de 950 ml canalisations au débouché des postes de refoulement (450 ml aval refoulement de poste à refoulement Guenfrou + 150 ml aval refoulement PR Bellevue + 400 ml aval refoulement Lann Guinet)	3 500 €
Travaux pour Garage le Bris	40 000 €
Travaux rue St Tugdual	40 000 €
<b>TOTAL MONTANT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT POUR 2015</b>	<b>173 900 €</b>

VU les avis favorables de la commission finances, réunie le 9 septembre 2014, et de la commission travaux-urbanisme, réunie le 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE la réalisation des travaux d'assainissement décrits ci-dessus pour un montant estimé à 173 900 € HT.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution, au titre des travaux d'assainissement 2015, des participations du Conseil Général du Morbihan, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

**Objet : Travaux sur les bâtiments et terrains communaux – Adoption du programme 2015 et demandes de subventions.**

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Général et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, la commission travaux, lors de sa réunion du 10 septembre 2014, a recensé divers travaux envisageables pour l'année 2015 :

Il est envisagé d'engager les travaux suivants :

- Rénovation de la salle Joseph Le Cheviller, en vue de proposer une offre culturelle complémentaire de celle programmée à la salle Espace 2000 – Célestin Blévin.
- Modernisation et développement des équipements de la salle Espace 2000 – Célestin Blévin.
- Réalisation d'un parking et d'un cheminement piéton sur le terrain communal situé rue de Kermoch (ex. terrain DUVAL).
- Réalisation d'aménagement de trottoirs et arrêts de bus, route de Vannes.
- Démolition d'immeubles et réaménagement de l'espace situé derrière la mairie,
- Rénovation de l'église et de ses abords.

Ces travaux d'un montant estimatif global de 300 000 € HT sont éligibles au taux de solidarité départementale dans les conditions suivantes :

<b>Conseil Général</b>	
Taux de solidarité départementale (TSD)	Travaux sur des bâtiments et terrains communaux. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 € HT.

VU les avis favorables de la commission finances, réunie le 9 septembre 2014, et de la commission travaux-urbanisme, réunie le 10 septembre 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver les projets de travaux décrits ci-dessus,

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Travaux équipements sportifs – Adoption du programme 2015 et demandes de subventions.**

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise qu'en vue de déposer auprès du Conseil Général et, le cas échéant, d'autres organismes, des demandes de financement, la

commission travaux, lors de sa réunion du 10 septembre 2014, a recensé divers travaux envisageables pour l'année 2015 :

Il est envisagé d'engager les travaux :

- de construction d'un city stade qui serait situé sur l'emprise du terrain de l'école Yves Coppens, et dont l'usage pourrait être mutualisé, notamment avec l'accueil de loisirs,
- de réfection des vestiaires foot et rugby et la réfection de la salle omnisports, ces équipements devenant obsolètes et nécessitant certaines rénovations.

Ces travaux d'un montant estimatif global de 300 000 € HT sont éligibles à différentes subventions, et notamment à des subventions départementales au titre des équipements sportifs dans les conditions suivantes :

Projet	Subvention départementale
Réfection de la salle omnisports	Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 200 000 € HT.
Réfection des vestiaires football et rugby	Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 20 000 € HT.
Réalisation d'un city stade	Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux. La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € HT.

VU les avis favorables de la commission finances, réunie le 9 septembre 2014, et de la commission travaux-urbanisme, réunie le 10 septembre 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver les projets de travaux décrits ci-dessus,

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Projet d'un terrain de sport synthétique – Adoption du projet et demande de subventions.**

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, explique que, par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser deux terrains en herbe, destinés à la pratique du football et du rugby, sur un terrain stabilisé précédemment utilisé par le club de baseball, qui s'était libéré.

Le projet a évolué et la commune souhaite désormais réaliser, sur cette même parcelle, un terrain de sport en synthétique.

En effet, la section football des Semeurs et les rugbymen du Grand-Champ RC rassemblent près de 500 sportifs, enfants et adultes. Ces deux associations sont les plus utilisatrices des infrastructures sportives de plein-air disponibles sur la commune. Les terrains en herbe et stabilisé sont donc, du fait de ces effectifs, très utilisés et sollicités, mais aussi malheureusement en période hivernale, trop souvent impraticables pour cause de sol détrempé par les intempéries.

De plus en plus de communes font aujourd'hui le choix de techniques novatrices pour faire face aux besoins des associations sportives, en réalisant des terrains synthétiques qui présentent de nombreux

avantages tant au niveau des amplitudes horaires d'utilisation, que du coût global (investissement et maintenance).

En transformant le terrain stabilisé en un terrain synthétique mixte, la Commune de Grand-Champ entend mutualiser un site existant entre la pratique du football et du rugby, car cette solution offre une complémentarité d'utilisation certaine.

Le coût de cet aménagement est estimé à 600 000 € H.T.

Des subventions peuvent être sollicitées pour la réalisation de cet équipement, notamment une subvention de 25 %, sur la base d'une dépense subventionnable de 450 000 €.

VU les avis favorables de la commission finances, réunie le 9 septembre 2014, et de la commission travaux - urbanisme, réunie le 10 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (MM. PELLETAN, LE BODIC, SALDANA, Mmes A. LE FALHER, JACQUIN, COUGOULAT) :

Article 1 : ADOPTE le projet d'un terrain de sport synthétique, tel que décrit ci-dessus, pour un montant estimé à 600 000 € H.T.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution, au titre du financement des équipements sportifs, terrains de grands jeux, les participations du Conseil Général du Morbihan et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour obtenir l'inscription et constituer le financement.

**Objet : Rattrapage de subventions départementales (TSD) – Substitution de programmes de travaux.**

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, explique que la commune dépose, chaque année, des demandes de subventions relatives à des travaux qu'elle réalise. Elle peut prétendre à une subvention départementale annuelle au titre du Taux de solidarité départementale (TSD) pour des dépenses subventionnables de 300 000 € H.T. maximum. Ces travaux peuvent porter sur de la voirie, des bâtiments communaux, etc...

Depuis 2010, différentes subventions ont été sollicitées et obtenues, relatives à des travaux de voiries et réseaux de lotissements.

Il s'avère que nous n'aurons recours que partiellement au versement de certaines subventions, certains travaux étant moins coûteux que prévu. En effet, les travaux de VRD du lotissement Van Gogh s'élèveraient au vu des marchés de travaux à 497 922 €, alors que des subventions ont été obtenues, sur plusieurs années, pour un montant total de 700 000 € H.T., soit un solde de travaux non réalisé de 202 078 € H.T.

En vue de ne pas perdre le bénéfice de ces subventions, la commune va solliciter le Conseil Général du Morbihan, en vue de déposer une demande de subvention pour des travaux dans les bâtiments communaux, pour un montant total subventionnable de 202 078 €, en remplacement du montant non réalisé pour les VRD du lotissement Van Gogh.

La liste des travaux à financer est la suivante :

Huisseries salle multifonctionnelle + sol et peintures	49 047,52 €
Huisseries Restaurant scolaire	69 750,00 €
Toiture mairie	49 217,00 €
Rénovation du bâtiment de la Poste	34 277,00 €
	<b>202 291,52 €</b>



VU les avis favorables de la commission finances, réunie le 9 septembre 2014, et de la commission travaux-urbanisme, réunie le 10 septembre 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : DECIDE d'approuver les projets de travaux décrits ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

**Article 2** : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus, au titre du TSD, qui se substitueront à des montants de travaux déjà subventionnés mais qui ne seront pas utilisés.

**Article 3** : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*Monsieur PELLETAN signale qu'il risque d'y avoir d'autres frais sur les réseaux du lotissement Van Gogh. Monsieur CERVA-PEDRIN précise que le dossier est en phase précontentieuse. Des explications sur les dysfonctionnements ont été demandées. Un audit complémentaire est lancé. Les professionnels, notamment le maître d'œuvre, seront mis devant leurs responsabilités. Le souhait est d'enclencher les recours rapidement car le lotissement est quasiment fini et l'EHPAD le sera prochainement. Il y a urgence pour pouvoir finir les travaux du quartier.*

**Objet : Lotissement du Clos du Verger – Convention entre la Commune et la Société Urban Aménagement.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de permis d'aménager est actuellement à l'instruction, pour un projet de lotissement situé à la Madeleine, comprenant 6 lots à bâtir, plus 1 lot hors périmètre du lotissement.

Le lotissement sera situé sur les parcelles cadastrées section AE n°s 60 et 61. L'accès au projet se fera par la rue Lann Guinet. Une traversée de la parcelle communale cadastrée AE n° 167 sera donc nécessaire.

De même, les raccordements aux différents réseaux se feront à la fois au niveau du carrefour avec l'allée des Ifs, et en partie nord pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ces deux traversées sont justifiées par une pente insuffisante ne permettant pas un écoulement correct.

Les frais de raccordements aux différents réseaux et d'aménagement de voirie seront supportés en intégralité par l'aménageur, y compris en ce qui concerne l'extension du réseau électrique, celle-ci desservant exclusivement le projet.

Le carrefour fera l'objet d'un aménagement favorisant la visibilité et la sécurité des usagers. La traversée de chaussée en partie nord sera réalisée avec soin et sur une largeur favorisant son intégration à la chaussée existante.

Après une étude approfondie du projet et des lieux, ainsi que différentes discussions avec la société d'aménagement, il a été convenu, sous réserve d'obtention de l'autorisation d'urbanisme, que le projet soit réalisé sous certaines charges et conditions, devant faire l'objet d'une convention entre la Société Urban Aménagement et la Commune de Grand-Champ.

Par ailleurs, les servitudes de passage et de réseaux sur la propriété communale feront l'objet d'un acte notarié.

Après différents échanges, un projet de convention (joint en annexe) a été soumis à la commune par l'aménageur.

Considérant que les intérêts de la commune sont préservés dans le cadre de cette convention.

Considérant la qualité de l'environnement du terrain, comprenant un chemin piétonnier communal bordé de murets de pierres sèches, et de talus plantés, qu'il convient de protéger, l'aménagement devra être réalisé avec une attention particulière.

Considérant l'engagement de la Société Urban Aménagement à réaliser un aménagement soigné et à ses frais ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider ce projet de convention.

VU l'avis favorable des membres de la Commission Travaux – Urbanisme - Ruralité -Environnement, réunie le 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE le projet de convention entre la Société Urban Aménagement et la Commune de Grand-Champ ;

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

### **Objet : Cession du bâtiment du PAE à la Communauté de Communes du Loc'h**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune loue, depuis plusieurs années, un local situé, rue Général de Gaulle, à la Communauté de Communes du Loc'h (C.C.L), qui y accueille actuellement son Point Accueil Emploi (PAE).

La C.C.L a décidé de transformer ces locaux en maison des services et elle a pour cela sollicité à la fois l'autorisation du propriétaire et l'autorisation en matière d'urbanisme.

Un permis de construire enregistré sous le numéro 05606713Q0036 a été délivré le 13 février 2014, pour réaliser les travaux.

La C.C.L, porteuse du projet de maison des services, était la seule structure à pouvoir bénéficier des subventions octroyées au titre de cette réalisation. Elle a donc engagé un montant de travaux important pour l'aménagement de locaux, dont elle n'est que locataire.

Eu égard au montant des travaux engagés, il paraît judicieux d'envisager la vente de ce local par la Commune à la C.C.L.

A l'issue des discussions engagées entre la Commune et la C.C.L, un accord a été trouvé pour une cession au prix de 130 000 € H.T. Ce montant, inférieur à l'évaluation des services de France Domaine, se justifie par les travaux d'amélioration réalisés par la Communauté de Communes du Loc'h.

L'évaluation des Domaines avant la réalisation des travaux se montait à 800 € le m<sup>2</sup> pour une superficie réelle de 186 m<sup>2</sup>, ce qui porte le prix de vente à 145 600 €. Compte tenu de la marge de négociation de 10 %, le prix de vente peut s'établir à 131 040 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2014 ;

Vu les avis des services de France Domaine en date des 20 mars 2013 et 21 août 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un certain niveau de services publics sur son territoire, et que la Communauté de Communes du Loc'h doit pouvoir exercer les compétences qui lui sont dévolues dans des locaux dédiés et dont l'aménagement soit optimisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE CEDER le local du PAE à la Communauté de Communes du Loc'h, au prix de 131 040 € H.T.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*En fin de conseil, le Maire donne des informations sur une réunion qui a eu lieu entre les utilisateurs du camp de Meucon et les Maires des Communes ayant une partie de leur territoire situé sur le camp. Il explique que, contrairement aux apparences, le camp est toujours en activité, il sert de base d'entraînement au tir pour le RIMA. Or, il comprend des chemins de randonnées régulièrement utilisés. Des panneaux signalant le danger vont être déployés sur tout le camp. La réunion a permis d'obtenir des périodes au cours desquelles les entraînements n'auraient pas lieu. Les élus ont également demandé que les autorisations d'occupation temporaire, devenues caduques, soient régularisées avec le propriétaire du terrain. Une information sera mise dans le bulletin municipal sur l'usage et les dangers du camp et une réunion d'information sera organisée par le RIMA.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 00.

Le secrétaire de séance,  
Patrick CAINJO

Le Maire,  
Yves BLEUNVEN